

Le saturnisme chez l'enfant

Fiche C - Quand et comment rechercher un facteur de risque d'exposition au plomb et prescrire une plombémie chez l'enfant de moins de 6 ans ?

1 - Quand et comment évaluer l'exposition au plomb d'un enfant de moins de 6 ans ?

Chez l'enfant de moins de 6 ans, il importe de rechercher les facteurs de risque d'exposition au plomb à l'occasion des visites médicales. Un questionnaire est proposé dans l'encadré suivant, à remplir avec les parents. Les résultats de cette enquête sont conservés dans le carnet de santé.

Les bilans des 9^e et 24^e mois, donnant lieu à la rédaction des 2^e et 3^e certificats de santé, ainsi que les examens des 3^e et 4^e années sont de bonnes opportunités pour :

- Identifier la présence de facteurs de risque.
- Diffuser les messages de prévention le cas échéant (cf. fiche H).

2 - Quand prescrire une plombémie ?

Il convient de prescrire une plombémie dans les situations suivantes :

1. Repérage d'un risque environnemental chez un enfant asymptomatique

Le dépistage du saturnisme infantile doit être ciblé sur les enfants de moins de 6 ans présentant au moins un facteur de risque identifié à l'aide du questionnaire proposé dans l'encadré suivant.

2. Diagnostic étiologique d'un enfant symptomatique

a. Avec suspicion d'un risque environnemental et :

- Troubles cognitifs (difficultés d'apprentissage).
- Troubles du comportement (troubles de l'attention, hyperactivité, pica).
- Troubles neurologiques, de la motricité fine.

Il n'est pas indiqué de mesurer la plombémie des enfants en cas de douleurs abdominales (fréquentes en population générale, aspécifiques).

b. Avec symptôme grave nécessitant un dosage en urgence de la plombémie ou spécifique :

- Anémie résistant au traitement martial bien conduit
- Découverte fortuite de bandes denses métaphysaires sur une radiographie des os longs ou de fragments radio-opaques de forme non identifiable en regard d'aires digestives
- Troubles neurologiques sévères : convulsions avec signes d'hypertension intracrânienne.

3 - Dépistages collectifs

Des campagnes de dépistage dans des collectivités ou des zones géographiques définies peuvent être initiées par une collectivité territoriale en concertation avec l'ARS suite à la découverte d'un risque environnemental (voir fiche B). Les praticiens peuvent être impliqués dans ces dépistages avec une information qui leur est communiquée directement ou par l'intermédiaire des patients (courriers d'information et d'incitation au dépistage). La prescription suit alors le même déroulement qu'en cas d'identification de facteurs de risque individuels.

4 - Résultats environnementaux

Des prélèvements environnementaux peuvent être réalisés dans le cadre de système de surveillance (réseaux d'eau), d'enquêtes environnementales autour d'un cas de saturnisme infantile ou autre. Il est indiqué de prescrire un dépistage du saturnisme chez les enfants ou les femmes enceintes devant un résultat de prélèvement environnemental révélant une contamination par le plomb excédant certaines valeurs de référence (cf. fiche J).

Questionnaire d'identification des facteurs environnementaux de risque d'exposition au plomb, actuels ou récents, pour un enfant de moins de 6 ans

- L'enfant habite ou fréquente régulièrement un bâtiment ancien construit avant 1975, (surtout s'il a été construit avant 1949¹) ou encore dont la date de construction est inconnue et :
 - les peintures sont écaillées (murs, huisseries, ferronneries, etc.)
 - ou des travaux de rénovation (notamment décapage ou ponçage de vieilles peintures) ont été récemment réalisés ;
- ou l'enfant mange des écailles de peinture (activités main-bouche ; comportement de Pica).
- L'enfant consomme de l'eau du robinet et la présence de canalisations en plomb dans le logement est connue.
- Une ou plusieurs personnes dans l'entourage de l'enfant fument régulièrement dans le logement en présence de l'enfant.
- Dans l'entourage de l'enfant, une autre personne (famille ou voisin du même bâtiment) est, ou a été, intoxiquée par le plomb.
- Les parents (ou l'enfant) exercent une activité à risque d'exposition au plomb: professionnelle (industrielle, artisanale,) ou de loisir (tir, chasse, pêche, modélisme), y compris une activité de récupération (ferrailage) .
- L'enfant est arrivé récemment (moins d'un an) en France (ou fait des séjours réguliers dans un pays à risque²).
- L'enfant habite ou fréquente régulièrement des lieux proches d'un site industriel à risque, en activité ou non, ou un lieu de vie précaire (squat, bidonville).
- L'enfant consomme des fruits ou des légumes cultivés dans un jardin proche d'un site industriel rejetant ou ayant rejeté du plomb dans l'atmosphère.
- L'enfant reçoit des remèdes traditionnels.
- Des cosmétiques traditionnels sont utilisés sur l'enfant.
- Des ustensiles de cuisine ou une vaisselle en céramique artisanale ou en alliage métallique contenant du plomb sont utilisés pour les repas de l'enfant.

Si au moins une réponse est positive, le médecin prescrira une plombémie à l'enfant et remplira le formulaire Cerfa n°12378*03.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do

¹ L'étude Plomb-Habitat de Glorennec *et al.* (2015) a montré que des peintures au plomb sont encore présentes, en moindre proportion et quantité, dans les constructions après l'interdiction de l'après-guerre.
Glorennec P., Lucas J.P, Etchevers A., Oulhote Y., Mandin C., Poupon J., Le Strat Y *et al.* 2015. « Exposition au plomb des enfants dans leur logement. Projet Plomb-Habitat (2008-2014) : principaux résultats, retombées et perspectives ». *Environnement, Risques & Santé* 14 (1): 28 -37. doi:10.1684/ers.2014.0751.

² Les plombémies en population générale sont souvent plus élevées qu'en France, dans certains pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie du sud-est, des Antilles et d'Europe de l'est.

5 - Comment prescrire une plombémie de dépistage ?

Les conditions de prise en charge des consultations médicales et de la plombémie sont présentées dans la fiche sur la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire du dépistage, du suivi et du traitement du saturnisme (cf. fiche R).

La prescription de la plombémie comprend deux étapes.

Étape 1 : la prescription

1. Prescrire une plombémie, ainsi qu'une numération formule sanguine et une ferritinémie à la recherche d'anémie par carence martiale fréquemment associée (aucune nécessité d'être à jeun).
2. Depuis le 8 février 2005, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 18 janvier 2005, les consultations ainsi que les plombémies de dépistage et de suivi du saturnisme sont totalement remboursées par l'Assurance maladie pour les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes (cf. fiche R).
3. Compléter la fiche de surveillance Cerfa, téléchargeable sur le site de Santé Publique France (InVS) :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do
4. Remettre à la famille la prescription, la fiche de surveillance Cerfa et la fiche d'information associée sur l'informatisation des données.
http://www.invs.sante.fr/content/download/101242/365838/version/1/file/FicheInfoSurveillancePlombemies_dec2014.pdf
5. Reporter la prescription dans le carnet de santé.
6. Donner les messages de prévention aux parents (cf. fiche H).

Étape 2 : la déclaration lors de la réception des résultats :

1. Prendre les mesures médicales qui s'imposent (cf. fiche E).
2. Rappeler les messages de prévention aux parents (cf. fiche H).
3. Si la plombémie est supérieure ou égale à 50 µg/L, il est obligatoire de déclarer le cas de saturnisme à la cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaire de l'agence régionale de santé par l'intermédiaire de la fiche de surveillance Cerfa 12378*03 complétée des renseignements cliniques et des résultats biologiques (cf. fiche D).